

02

R A P P O R T

OBJET : Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises Commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz – Création - Adoption de son règlement intérieur – Conclusion d'une convention financière et de mutualisation de moyens portant notamment constitution de 2 groupements de commande.

Consciente des désagréments pouvant survenir du fait des importants travaux réalisés par la Ville de Metz en qualité de maître d'ouvrage, et des conséquences dommageables pouvant en résulter pour l'activité des entreprises riveraines, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 mai 2010, de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable en s'appuyant sur les expériences et la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics et de créer à cet effet une commission ad'hoc.

Parallèlement à cela, et afin d'anticiper les mêmes gênes directes (interdiction totale d'accès) ou indirectes (désaffection de la clientèle...) pouvant résulter des travaux inhérents à la réalisation du projet de transport en commun METTIS, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a également souhaité mettre en place une procédure d'indemnisation similaire et se doter d'une même Commission d'Indemnisation Amiable.

Afin d'éviter d'inutiles doublons et dès lors que nombre de travaux réalisés, soit en propre par la Ville de Metz, soit par le biais de conventions de maîtrise d'ouvrage partagée, sont concomitants voire directement liés au projet METTIS, les deux maîtres d'ouvrage concernés se sont donc rapprochés et se sont entendus quant à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises Commune à la Ville de Metz et à Metz Métropole.

Pour couvrir l'ensemble des travaux source potentielle de perturbations pour les entreprises riveraines, cette commission sera appelée à se réunir, soit en sa formation plénière (pour tous les travaux liés ou connexes à METTIS), soit en sa formation communale (pour tous les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Metz et sans lien avec METTIS).

Grâce à la mise en place de cette Commission Commune, toute entreprise riveraine aura ainsi à sa disposition un « guichet unique » à même de centraliser et de traiter l'ensemble des demandes indemnитaires qu'elle pourrait être amenée à formuler, quel que soit le maître d'ouvrage concerné.

Sur la base du règlement intérieur joint à la présente délibération et élaboré de concert entre la Ville de Metz et Metz Métropole, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter de la création de cette Commission d'Indemnisation Amiable Commune, d'en arrêter les missions comme la composition.

Sur ce point, il est proposé de placer cette Commission Commune sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et de désigner, pour sa formation plénière, 2 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Metz ayant la qualité de conseiller communautaire, sachant que les 6 autres membres composant la commission sont répartis comme suit :

- 2 représentants élus désignés en son sein par le Conseil de Communauté de Metz Métropole
- 1 représentant de la CCI de la Moselle
- 1 représentant de la Chambre des Métiers
- Le Trésorier Payeur Général ou son représentant
- 1 représentant de la Compagnie des Commissaires aux Comptes

Lorsqu'elle siégera en sa formation communale, la composition de la Commission demeurera identique, à l'exception des 2 représentants désignés par Metz Métropole qui n'auront alors que voix consultative et non pas délibérative.

La mise en place de cette Commission Commune supposant par ailleurs une répartition de ses frais de fonctionnement, la conclusion d'une convention financière et de mutualisation de moyens s'avère donc nécessaire afin de régler toutes les conséquences pécuniaires liées à la mutualisation des frais de secrétariat de la commission, à la constitution de deux groupements de commande relatifs à la réalisation de constats d'huissier et de prestations d'expertise comptable nécessaires à la détermination de la perte de marge brute susceptible d'ouvrir droit à indemnisation, ainsi qu'à la définition des modalités de répartition des indemnisations à verser aux entreprises.

Les motions sont en conséquence

MOTION 1

OBJET : Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises Commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz – Crédit à l'Adoption de son Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de transport en commun METTIS porté par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;

Vu qu'en dépit des précautions qui seront prises, ces travaux peuvent perturber l'activité des entreprises riveraines de ces chantiers et occasionner par là-même une baisse d'activité et une perte de marge brute ;

VU la volonté de Metz Métropole d'appréhender au mieux ces réclamations indemnitéaires et prévenir ainsi tout recours contentieux par la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable et la création d'une commission ad'hoc ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 27 mai 2010 instituant au niveau communal une procédure similaire d'indemnisation éventuelle des préjudices subis par les entreprises messines riveraines de travaux réalisés par la Ville de METZ en qualité de maître d'ouvrage et création d'une Commission ad'hoc d'indemnisation amiable des entreprises ;

VU que les travaux d'aménagements d'axes réservés aux bus ainsi envisagés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Metz Métropole, seront menés en certains endroits concomitamment avec des travaux d'aménagement urbains réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Metz, voire en co-maîtrise d'ouvrage avec Metz Métropole ;

CONSIDERANT que la création de ces 2 commissions risque de faire double emploi,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à créer une Commission Commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz en terme de traitement égalitaire et cohérent des demandes indemnités à venir et d'économies d'échelle quant au fonctionnement de cette Commission ;

CONSIDERANT que cette commission commune permettra en outre aux entreprises riveraines de bénéficier d'un « guichet unique » à même de centraliser et de traiter l'ensemble des demandes indemnitéaires qu'elle pourrait être amenée à formuler, quel que soit le maître d'ouvrage concerné ;

DÉCIDE :

- **DE CREER** une Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises Commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz ;
- **D'ARRETER** la composition de cette Commission prise en sa formation plénière comme suit :
- En qualité de Président de la Commission : le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ou tout magistrat suppléant ;
En qualité de membres :
 - 2 représentants élus désignés en son sein par le Conseil de Communauté de Metz Métropole ;
 - 2 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Metz ayant la qualité de conseiller communautaire ;
 - 1 représentant de la CCI de Moselle ;
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers ;
 - Le Trésorier Payeur Général ou son représentant ;
 - 1 représentant de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.
- **D'APPROUVER** le fait que lorsque cette Commission siégera en sa formation communale, sa composition sera identique à celle de la Commission réunie en formation plénière, à l'exception des 2 représentants désignés par Metz Métropole qui n'ont alors que voix consultative et non pas délibérative ;
- **DE CONFIRMER** la désignation des 2 représentants de la Ville de Metz telle qu'opérée par délibération du 27 mai 2010, ces 2 représentants ayant la double qualité de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire

Monsieur Thierry JEAN
Monsieur Pierre GANDAR ;

- **DE RAPPORTER** en conséquence la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 et de substituer à la Commission Communale d'Indemnisation Amiable des Entreprises précédemment créée, la présente Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de ladite Commission Commune tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et ses avenants éventuels ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Thierry JEAN

MOTION 2

OBJET : Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises Commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz – Conclusion d'une convention financière et de mutualisation portant notamment constitution de 2 groupement de commande

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 portant création d'une Commission d'indemnisation Amiable des Entreprises Commune à Metz Métropole et à la Ville de Metz et approbation de son règlement intérieur ;

VU la Délibération du Bureau Délibérant de Metz Métropole en date du 20 septembre 2010 approuvant dans les mêmes termes la création de cette même Commission Commune ainsi que son règlement intérieur ;

CONSIDERANT que la mise en commun de ce dispositif doit permettre aux entreprises de disposer d'un « guichet unique » à même de centraliser et de traiter l'ensemble des demandes indemnaires qu'elle pourrait être amenée à formuler, quel que soit le maître d'ouvrage concerné ;

CONSIDERANT que cette Commission Commune doit également être source potentielle d'économies d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale ;

CONSIDERANT que ces économies d'échelle passent par une mutualisation des moyens notamment humains inhérents au fonctionnement d'une telle Commission d'indemnisation Amiable des Entreprises ainsi que par la création de groupements de commande entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz métropole ;

CONSIDERANT le projet de convention élaboré de concert avec Metz Métropole et joint en annexe de la présente délibération ;

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière et de mutualisation de moyen annexée à la présente réglant les conséquences financières du partenariat entre la Ville de Metz et Metz Métropole et portant notamment sur la mutualisation du secrétariat de la Commission, la constitution de 2 groupements de commande ainsi que sur les modalités de répartition des indemnisations à verser aux entreprises en cas de travaux réalisés à la fois par Metz Métropole et la Ville de Metz ;
- **D'AUTORISER** la constitution de 2 groupements de commande respectivement chargés de réaliser la passation d'un marché de "prestations d'expertise comptable" et de "constat d'huissier de justice" ;
- **DE CONFIER** à Metz Métropole la coordination desdits groupements ;
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente ainsi que tout acte, pièce contractuelle ou avenant se rapportant à la présente délibération.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Thierry JEAN